

**Objet Achats carburants routiers par badges ou cartes accréditatives, de GNR, de FOD et de lubrifiants -  
Création d'un groupement de commandes – Approbation de la convention**

-----

Considérant les accords-cadres liés à la fourniture de carburants routiers, de GNR, de FOD et de lubrifiants pour la commune de Saint-Junien, dont l'échéance est fixée en novembre 2022

Considérant les besoins identiques exprimés par la communauté de communes Porte Océane du Limousin et l'opportunité de constituer à nouveau un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique afin de bénéficier des économies d'échelle en regroupant les besoins

Considérant la nécessité d'établir une convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement, en référence aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique

Considérant la durée de validité des accords-cadres, conclus pour une période initiale d'un an, reconductibles par période annuelle avec un maximum de 3 reconductions

Considérant le recensement et l'évaluation des besoins sur les différents sites de la communauté de communes et de la commune de Saint-Junien identifiés dans un même cahier des charges par la direction des services techniques, qui reprend les données et informations nécessaires à l'engagement d'une consultation

Considérant l'article 5.1 du règlement intérieur de l'achat public qui prévoit que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés ou accords-cadres est celle du coordonnateur du groupement dans les procédures formalisées

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création du groupement de commandes et de désigner le Président de la communauté de communes en qualité de coordonnateur chargé notamment d'engager une consultation en procédure d'appel d'offres

Le Conseil municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte océane du Limousin portant sur les achats mutualisés de carburants routiers, de GNR, de FOD et de lubrifiants
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention portant création du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement
- **PREND CONNAISSANCE** de la répartition des achats par nature homogène de fournitures et de l'allotissement préconisé, ainsi que des prérogatives et missions du coordonnateur
- **SOLLICITE** l'inscription des crédits aux budgets de l'exercice en cours de la commune (rubrique 60)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard